



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur GUENEAUX Franck en date du 17 Janvier 2025 pour des travaux de terrassement en cour intérieur sis 14, rue Sadi Carnot à Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise GUENEAUX est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules de chantier dont un Renault immatriculé FA-535-QH, et un Fiat immatriculé EB-803-WV, ainsi que 2 camions porte char sur 3 places de stationnement à hauteur du 14, rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, sur les places autorisées, à compter du Lundi 3 Février 2025 et ce pour une durée de 9 JOURS afin de réaliser les travaux de terrassement cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise GUENEAUX devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur GUENEAUX Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

